



Contrôle d'une installation de gaz naturel

En réalisant un contrôle, vous vous assurez du bon placement de votre installation de gaz. L'accumulation des fuites de gaz peuvent mener au feu et/ou à une explosion. Un tuyau de gaz fumigène mal placé pose un risque d'intoxication au CO.

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

L'installation de gaz naturel, en aval du compteur du gérant du réseau de distribution, est contrôlé.

L'inspection comprend les tuyauteries de gaz naturel, les appareils d'utilisation et leurs dispositifs pour l'évacuation des produits de combustion inclus ainsi que l'amenée d'air comburant, l'espace de l'installation et tous les documents. Les tuyauteries sont aussi soumises à un examen d'étanchéité par mesure.

Après, BTV rédige une déclaration de conformité de l'installation ou de l'étanchéité. BTV peut ouvrir le compteur de gaz pour le clients d'Infrax (Kampenhout et Steenokkerzeel exclus). Dans les autres communes, l'ouverture est réalisée par le gérant du réseau de distribution.

2. Législation

Le contrôle de conformité est soumis aux normes Belges suivants: NBN D 51-003, NBN D 51-004, NBN B 61-001 et NBN B 61-002.

3. Périodicité

Le gérant du réseau de distribution exige une déclaration de conformité selon l'AR du 28/06/1971 pour:

- l'ouverture du compteur de gaz;
- le renouvellement ou le changement de l'installation.

L'AR du 28/05/2014 oblige des contrôles périodiques sur le lieu de travail: Un contrôle annuel, triennal ou quinquennal pour les maisons de repos et les hôpitaux.

Une inspection annuelle dans les stades de football.

Un contrôle triennal ou quinquennal pour les installations dans les logements touristiques.

Une inspection peut aussi être demandée par l'assurance ou par une autre instance.



Commandez ce contrôle maintenant dans votre bureau régional ou via www.btvcontrol.be

• BTV Hainaut, tel : 064 33 64 55
• BTV Liège, tel : 04 253 19 72

• BTV Namur-Luxembourg, tel : 083 21 35 27 • BTV Bruxelles, tel : 02 230 81 82
• BTV Brabant-Wallon, tel : 081 65 84 59



Contrôle d'une installation de gaz naturel

4. Que pouvez-vous faire vous-même?

Il faut prévoir les documents suivants pour l'inspection de conformité:

- le schéma isométrique de la (/des) nouvelle(s) partie(s) de l'installation en 3 exemplaires; *
- le manuel des appareils de gaz naturel et de leurs accessoires;
- les rapports de contrôle précédents (éventuellement).

Il faut prendre les dispositions suivantes:

- pendant le contrôle, l'installation de gaz naturel sera mise hors service afin d'effectuer des mesures;
- l'installation de gaz naturel doit être accessible facilement et en toute sécurité;
- tous les locaux, les caves privées et collectives dans des appartements, qui sont concernés par l'installation de gaz naturel, doivent être facilement accessibles et en toute sécurité;
- au moins un appareil doit être placé au moment du contrôle de conformité;

- chaque tuyauterie ou robinet qui est en attente de raccordement d'un appareil, est fermé de manière efficace avec un bouchon ou un bonnet métallique, même si le robinet du compteur est scellé en position fermée;
- la nouvelle (partie de) l'installation: en vue de réaliser l'essai d'étanchéité, il y a lieu de prévoir un té obturé en aval et à proximité du compteur; de la jonction de la partie neuve à la partie existante d'une installation; le robinet de sectionnement;
- une personne mandatée doit être sur place pour nous donner l'accès et pour signer la demande de contrôle et son attestation avec schéma isométrique.

** L'attestation avec schéma isométrique, selon l'A.R. de 28 juin 1971, doit être rempli et soussigné par l'installateur ou le bricoleur pour la nouvelle (parties de) installation de gaz. Ce schéma isométrique est mis en annexe de l'attestation pendant le contrôle, l'attestation même est vous offert par BTV au moment du contrôle.*

** Consultez notre site web pour plus d'information, pour le schéma isométrique et pour les tuyaux de calcul.*



Commandez ce contrôle maintenant dans votre bureau régional ou via www.btvcontrol.be

• BTV Hainaut, tel : 064 33 64 55
• BTV Liège, tel : 04 253 19 72

• BTV Namur-Luxembourg, tel : 083 21 35 27 • BTV Bruxelles, tel : 02 230 81 82
• BTV Brabant-Wallon, tel : 081 65 84 59